

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures cinquante, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire, selon convocation en date du 26 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DEPEIGE Isabelle et LAFAURE Anny  
Messieurs CATHELOT Guy, GERARD Alain, JUILLET Didier, SINS  
Mattheu, TERRAILLON Tanguy et SIMONET Patrice

ABSENTS : Messieurs PALLEAUX Jean-François et GRAVERON Geoffrey

ABSENT EXCUSE : Monsieur GRAVERON Jean-Luc qui a donné pouvoir à Monsieur SIMONET Patrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice SIMONET

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 13 février 2025
- 2) Approbation du Compte de Gestion du budget primitif 2024
- 3) Vote du Compte Administratif du budget principal 2024
- 4) Vote de l'affectation du résultat du budget primitif 2024
- 5) Approbation du Compte de Gestion du budget d'assainissement 2024
- 6) Vote du Compte Administratif du budget d'assainissement 2024
- 7) Vote de l'affectation du résultat du budget d'assainissement 2024
- 8) Vote des taux de taxes communales 2025
- 9) Présentation des indemnités perçues par les élus en 2024
- 10) Vote du budget principal 2025
- 11) Vote du budget assainissement 2025
- 12) Demandes de subventions et adhésions 2025
- 13) Convention Office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest 2025
- 14) Annulation demande acquisition d'un bien de section à Lavaurette
- 15) Travaux de sécurisation et préservation de l'église (subventionnés à 50% par la DRAC)
- 16) Mise à disposition d'une terrasse sur le domaine public pour le bar-restaurant Le Marais pour l'année 2025
- 17) Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h50. Elle est enregistrée.

**1- Approbation du procès-verbal du 13 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé.

**2 – Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal commune**

*Reporté*

À ce stade, Madame LAFAURE Anny déclare qu'elle s'interroge et qu'à son sens il n'est pas possible au vu des documents présentés d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, étant donné que ce compte est intitulé « Compte de Gestion Provisoire ». Madame LAFAURE précise que cela n'empêche pas le vote du budget.

Au vu de la demande de Madame LAFAURE, le Maire, ne disposant pas des moyens nécessaires pour vérifier une telle assertion et par souci de maintenir le cadre légal :

- DECIDE de reporter l'approbation du compte de gestion 2024 lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

**3 – Vote compte administratif 2024 – Budget principal commune**

*Reporté*

La conséquence du report de l'approbation du Compte de Gestion 2024 entraîne également de facto, le report du vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur CATHELOT Guy, Maire.

La proposition de vote du Compte Administratif 2024 sera présentée lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

**4 – Vote de l'affectation des résultats 2024 du budget principal**

*Reporté*

Le report de l'approbation du Compte de Gestion et du vote du Compte Administratif 2024 entraîne également, le report du vote de l'affectation du résultat du budget principal 2024.

La proposition de vote de l'affectation du résultat du budget principal 2024 sera également présentée lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

**5 – Approbation du compte de gestion 2024 Budget annexe assainissement**

*Reporté*

En conséquence de la déclaration de Madame LAFAYE Anny indiquant qu'à son sens il n'est pas possible au vu des documents présentés d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, étant donné que ce compte est intitulé « Compte de Gestion Provisoire », le Maire, ne disposant pas des moyens nécessaires pour vérifier une telle assertion et par souci de maintenir le cadre légal :

- DECIDE de reporter également l'approbation du Compte de Gestion pour le budget annexe assainissement 2024 lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

**6 – Vote du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement**

*Reporté*

La conséquence du report de l'approbation du Compte de Gestion du budget assainissement 2024 entraîne également de facto, le report du vote du Compte Administratif du budget assainissement de l'exercice 2024.

La proposition de vote du Compte Administratif du budget assainissement 2024 sera présentée lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

*Reporté*

**7 – Vote de l'affectation des résultats 2024 du budget annexe assainissement**

Le report de l'approbation du Compte de Gestion et du vote du Compte Administratif du budget assainissement 2024 entraîne également, le report du vote de l'affectation du résultat du budget assainissement 2024.

La proposition de vote de l'affectation du résultat du budget assainissement 2024 sera également présentée lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

**8 – Vote du taux des taxes communale pour l'année 2025**

*Délibération n° 07/03/04/2025*

*Pour :9*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales et propose de maintenir les taux votés en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 à :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39,23%  
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 61,90  
%

Taxe d'Habitation : 10,81 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**9 – Présentation des indemnités perçues par les élus en 2024**

En conséquence du report de l'approbation du Comptes de Gestion et vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal et le budget annexe assainissement, la présentation des indemnités perçues par les élus en 2024 sera évoquée lors du prochain conseil, qui sera convoqué dans les meilleurs délais.

**10 – Vote du budget principal 2025**

*Délibération n° 08/03/04/2025*

*Pour :9*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,  
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,  
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2025 de la commune :
  - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
  - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

<b>Fonctionnement</b>			
<b><u>Dépenses/Chapitres</u></b>		<b><u>Recettes/Chapitres</u></b>	
011 (charges à caractère général)	102 600,00	013 (atténuation de charges)	10 000,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	83 600,00	70 (produits des services, domaine et ventes)	7 500,00
65 (autres charges de gestion courante)	30 038,78	73	109 002,84
66 (charges financières)	200,00		
67 (charges exceptionnelles)	500,00	74 (dotations et participations)	44 227,60
68 (amortissement)	438,00	75 (autres produits de gestion courante)	23 000,00
023 (virement à la section invest.)	131 544,56	76 (produits financiers)	180,00
<b>Crédits votés</b>	<b>348 921,34</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>193 910,44</b>
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	155 010,90
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>348 921,34</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>348 921,34</b>

<b>Investissement</b>			
<b><u>Dépenses/Chapitres</u></b>		<b><u>Recettes/Chapitres</u></b>	
20 (immobilisations incorporelles)	60 000,00	13 (subventions d'investissement)	43 276,50
21 (immobilisations corporelles)	114 718,02	16 (emprunts et dettes assimilées)	300,00
13 (Subventions d'investissement)	382,00	10 (dotations, fonds divers et réserves)	7 487,77
16 (emprunts et dettes assimilées)	2 300,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	30 000,00
041 (opérations patrimoniales)	15 113,04	021 (virement de la section fonct.)	66 609,73
		041 (opérations patrimoniales)	15 113,04
<b>Crédits votés</b>	<b>168 295,04</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>162 787,04</b>
+ RAR de l'exercice 2024	17 349,39	+ RAR de l'exercice 2024	18 992,00
+ 001 (déficit reporté)	-12 306,40	+ 002 (résultat reporté)	155 010,90
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>168 295,04</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>168 295,04</b>

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

**11 – Vote du budget annexe assainissement 2025**

*Délibération n° 09/03/04/2025*

*Pour :9*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget annexe assainissement 2025 :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
  - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

<b>Exploitation</b>			
<b><u>Dépenses/Chapitres</u></b>		<b><u>Recettes/Chapitres</u></b>	
011 ( <i>charges à caractère général</i> )	2 000,00	70 ( <i>produits des services, domaine et ventes</i> )	10 087,79
012 ( <i>charges de personnel</i> )	1 500,00	042 ( <i>Opé. D'ordres de transfert entre sections</i> )	4 290,00
014 ( <i>Atténuation de produits</i> )	500,00		
65 ( <i>autres charges de gestion courante</i> )	1 800,00		
66 ( <i>charges financières</i> )	1 530,00		
67 ( <i>charges exceptionnelles</i> )	300,00		
68 ( <i>Dotations aux provisions</i> )	580,00		
042 ( <i>Opé. D'ordres de transfert entre sections</i> )	10 092,00		
<b>Crédits votés</b>	<b>18 302,00</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>14 377,79</b>
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 ( <i>résultat reporté</i> )	-	+ 002 ( <i>résultat reporté</i> )	3924,21
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>18 302,00</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>18 302,00</b>

<b>Investissement</b>			
<b><u>Dépenses/Chapitres</u></b>		<b><u>Recettes/Chapitres</u></b>	
23 ( <i>immobilisations en cours</i> )	25 645,78	040 ( <i>opérations d'ordre de transferts entre sections</i> )	10 092,00
16 ( <i>emprunts et dettes assimilées</i> )	6 400,00		
040 ( <i>opérations d'ordre de transferts entre sections</i> )	4 290,00		
<b>Crédits votés</b>	<b>36 335,78</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>10 092,00</b>
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2021	-
+ 002 ( <i>résultat reporté</i> )	-	+ 002 ( <i>résultat reporté</i> )	26 243,78
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>36 335,78</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>36 335,78</b>

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

**12 – Demandes de subvention et adhésion 2025**

*Délibération n° 10/03/04/2025*

*Pour :9*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 13 février 2025 à savoir :

- L'association Comité Festif (association locale) demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 50€,
- L'association GVA Ahun demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- L'association des Conciliateurs de Justice du Limousin demande une subvention de fonction- nement pour l'année 2025,
- L'association AAPPMA de Lavaveix les Mines demande une subvention pour l'année 2025,
- L'association Les Amis en Marche demande une subvention de 100€ pour l'année 2025,
- La Banque Alimentaire demande une subvention fonctionnement pour l'année 2025,
- L'association Lire en Creuse demande une subvention fonctionnement pour l'année 2025,
- La Ligue Contre le Cancer demande une subvention fonctionnement pour l'année 2025,
- La cotisation annuelle au titre de l'adhésion à l'association des Sites Clunisien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'asso- ciation Comité Festif, à l'association Les Amis en Marche ainsi qu'à la Ligue Contre le Cancer, de 20 € à l'association des Conciliateurs de Justice du Limousin et de 60 € à l' AAPPMA de Lavaveix les Mines.
- DECIDE à l'unanimité de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 150 € au titre de l'ad- hésion à l'association de sites clunisiens.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**13 – Convention entre la commune et l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest**

*Délibération n° 11/03/04/2025*

*Pour :9*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal d'Ahun a assuré l'animation de l'ab- baye pendant l'année 2024 et le début d'année 2025.

Monsieur le Maire propose un projet de convention pour la saison 2025 qui définit les modalités du partenariat entre la commune et l'OTI pour les visites de l'abbaye du Moutier d'Ahun.

Madame LAFAURE Anny s'interroge sur les termes mentionnés à la première phrase de l'article 6 de la convention sur le bilan financier des prestations. En effet, il est indiqué que « l'Office de Tourisme en- caisse les recettes selon la méthode qui lui convient et fournit un état mensuel détaillé... », Madame LAFAURE propose alors de supprimer la mention « **selon la méthode qui lui convient** » qui ne lui semble pas adaptée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- MODIFIE la convention sur intervention de Madame LAFAURE,
- ACCEPTE les modalités de coût des prestations réalisées par l'Office de Tourisme et la tarifi- cation des visites,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la pré- sente délibération.

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

**14 – Renonciation demande d'acquisition d'un bien de section à Lavaurette**

Délibération n°12/03/04/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de renonciation d'acquisition de terrain présentée par Madame CHATAIN Véronique et Monsieur CHATAIN Philippe domiciliés 30 Lavaurette à Moutier d'Ahun, qui ne désirent plus acquérir la parcelle cadastrée section ZD numéro 164 d'une contenance de 748 m<sup>2</sup> appartenant à la section de Lavaurette.

Les éléments de la demande sont les suivants :

- Motif de l'annulation du projet : maintenir une relation courtoise avec les habitants du lieu-dit Lavaurette et ne pas déranger l'espace de stationnement des usagers.
- Références cadastrales : parcelle ZD 164.
- Nature de la parcelle : landes
- Superficie totale de la parcelle : 748 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que les habitants de Lavaurette inscrits sur la liste électorale n'ont pas eu l'occasion d'être convoqués afin de se prononcer sur ladite vente du bien de section car la demande a été annulée avant le délai.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'annuler la demande mentionnée ci-dessus ;
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**15 – Travaux de sécurisation et préservation de l'église (subventionnés à 50% par la DRAC)**

Délibération n°13/03/04/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les préconisations de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de sécuriser les visites de l'abbaye.

Il rappelle également que le devis validé est celui de :

- Bouillot BTP : 15 151,00 € HT (enlèvement des végétations et rejointoiement de la maçonnerie avec utilisation d'une nacelle).

Les travaux relatifs à la sécurisation de l'abbaye ont été réalisés en février 2025 et la commune doit alors s'acquitter de la facture.

Monsieur le Maire précise également que les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont accordé une subvention à hauteur de 50% du coût total de travaux, qui a été versée fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture d'un montant de 15 151€ HT,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement.

**16 – Mise à disposition d'une terrasse sur le domaine public pour le bar-restaurant Le Marais pour l'année 2025**

Reporté

Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal la demande qui lui a été faite par le Bar-restaurant Le Marais de disposer du domaine public situé Place de la Fontaine, adjacent à l'établissement, pour y installer une terrasse. Le Maire indique que des précisions doivent être apportées quant à la formalisation de cette décision et propose au Conseil municipal le report du vote de cette autorisation d'occupation du domaine public.

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

**13 – Questions diverses**

Curage des fossés : Lors du dernier conseil municipal du 13 février 2025, a été évoqué le curage des fossés des chemins communaux. Pour ce faire, M. Le Maire a présenté deux devis et reçu, depuis, un nouveau des ETS Moreau J-Claude proposant une prestation à 1,50€/MI comprenant le curage de fossés et la création de la banquette et de l'évacuation des matériaux, ce à partir de 5 000MI. Madame LAFAURE propose de se renseigner sur cette entreprise.

Poste de relevage : M. Le Maire évoque le fait que la reprise de la gestion de l'assainissement par la Communauté de Communes risque d'être remise en question par décision gouvernementale au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les devis présentés par la Saur relatifs au remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage et de l'équipement de mesure que la station d'épuration reste d'actualité.

Adressage sur la commune : M. Le Maire a reçu un devis de la Poste proposant de se substituer à la commune pour la réalisation de l'adressage devenu nécessaire, pour un montant de 1 006,54€. Sou- cieux de décharger le secrétariat de cette formalité contraignante, le Maire informe le Conseil Municipal que la tâche sera confiée à la Poste.

**M. Tanguy TERRAILLON quitte la séance, par obligation personnelle, à 21h46.**

**La séance est levée à 21h50.**

**COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

---

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet</b>
Reporté	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal commune
Reporté	Vote compte administratif 2024 – Budget principal commune
Reporté	Vote de l'affectation des résultats 2024 du budget principal
Reporté	Approbation du compte de gestion 2024 Budget annexe assainissement
Reporté	Vote du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement
Reporté	Vote de l'affectation des résultats 2024 du budget annexe assainissement
07/03/04/2025	Vote du taux des taxes communales pour l'année 2025
08/03/04/2025	Vote du budget principal 2025
09/03/04/2025	Vote du budget annexe assainissement 2025
10/03/04/2025	Demandes de subvention et adhésion 2025
11/03/04/2025	Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme pour 2025
12/03/04/2025	Annulation d'une demande d'acquisition de bien de section LAVAURETTE
Reporté	Mise à disposition d'une terrasse sur le domaine public pour le bar-restaurant Le Marais pour l'année 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guy CATHELOT

Patrice SIMONET